



Rapport Climat et Biodiversité 2024



Rapport au titre de l'article 29 de la loi n° 2019-1147
du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

AXA Banque

Éditorial

L'année 2023 a été la plus chaude jamais enregistrée et a vu les catastrophes naturelles se multiplier. Les inondations, par exemple, ont sévèrement touché de nombreux pays européens dont la France. Des records de pluviométrie y ont été relevés avec en particulier des épisodes tempétueux importants. Ces événements de plus en plus fréquents et sévères alarment sur l'urgence climatique à laquelle nous devons faire face.

Dans ce contexte, les institutions financières ont le devoir d'agir compte tenu de leur rôle dans le financement et l'accompagnement de l'économie réelle.

Ainsi, le Groupe AXA considère que l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et des risques associés dans chacune de ses activités est un enjeu clé. À cet égard, AXA Banque a défini des politiques et pratiques en cohérence avec la stratégie du Groupe AXA « Unlock the Future », qui affirme notamment ses engagements en faveur de la transition climatique et de la préservation de la biodiversité.

La publication du présent rapport s'inscrit pleinement dans cette perspective puisqu'il vise, en vertu de l'article 29 de la Loi Energie Climat LEC 29, à améliorer la transparence et l'information disponible sur l'intégration des risques ESG, notamment en matière d'enjeux climatiques et de biodiversité d'AXA Banque.

À l'occasion de cette troisième édition, nous dressons un état des lieux des mesures prises par notre

établissement pour intégrer ces considérations, notamment dans nos activités d'investissement (i.e. activités de gestion sous mandat, investissements pour compte propre). Nous mettons en lumière nos réalisations en 2023 et notre plan d'action pour approfondir l'intégration de ces critères à l'avenir.

En 2023, AXA Banque a formalisé sa stratégie de durabilité pour la période 2023-2026 avec des objectifs ambitieux en matière d'investissement. Nous travaillons ainsi sur nos processus internes et avec les sociétés de gestion à qui nous délégons l'activité de gestion sous mandat (GSM) pour activement intégrer des critères ESG à la stratégie d'investissement. Nous rédigeons par exemple une politique d'investissement qui permet de formaliser la considération de ces critères dans nos mandats.

Ce rapport témoigne de notre engagement envers la transparence et souligne notre responsabilité particulière dans la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la promotion de la transition énergétique.

En tant que Directeur Général d'AXA Banque, je suis fier de partager ce rapport qui réaffirme notre engagement vers un avenir plus durable et responsable. Je souhaite exprimer ma gratitude vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs qui ont joué un rôle dans l'élaboration de ce rapport et plus largement qui contribuent quotidiennement à l'exécution de la Stratégie Durable d'AXA Banque.

Emmanuel Wehry

Directeur Général d'AXA Banque

Présentation générale d'AXA Banque

En 1994, la Compagnie Bancaire, filiale du Groupe Paribas, a créé la première banque à distance pour les particuliers en France, sous le nom de Banque Directe. AXA Banque est issue du rachat en 2002 de Banque Directe par le Groupe AXA, qui, dans une stratégie d'assurbanque, propose une offre bancaire à travers ses réseaux de distribution.

AXA Banque dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services bancaires et propose à ses 450 000 clients tous les services d'une banque de détail (comptes bancaires et services associés, crédits à la consommation, immobiliers ou patrimoniaux, épargne bancaire et financière).

Depuis 2015, les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont un pilier de la stratégie et la politique d'investissement du Groupe AXA. AXA Banque en tant que filiale bancaire d'AXA en France, déploie ses activités en alignement avec les standards et politiques ESG établis par le Groupe AXA pour l'ensemble de ses filiales.

AXA Banque a défini une Stratégie Durable 2023-2026 qui intègre les enjeux et risques ESG dans l'ensemble de ses activités :

- Pilier 1 : Crédits éco-responsables
- Pilier 2 : Investissements ESG
- Pilier 3 : Entreprise exemplaire

Le Pilier 2 concerne tout particulièrement l'intégration des considérations ESG dans les activités de gestion sous mandat, de conseil en investissement et pour compte propre.

Le présent rapport dresse un état des lieux de ces mises en œuvre pour les activités d'investissement en gestion sous mandat et sur les investissements pour compte propre entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Le conseil en investissement étant quant à lui couvert au titre de la documentation SFDR publiée sur le site internet de la Banque⁽²⁾. AXA Banque donne également de la visibilité sur les actions initiées début 2024 qui ont renforcé son intégration des considérations ESG.

Ce rapport ne couvre pas les actions ESG engagées sur les autres activités clés de la banque telles que les crédits ou encore la démarche responsable en tant qu'entreprise exemplaire afin de répondre strictement aux exigences réglementaires du décret LEC 29.



Quelques indicateurs clés 2023



450 000
clients AXA Banque



282 000
comptes courants



4,9 Mds €
d'épargne
clientèle gérée⁽¹⁾

(1) Dépôts sur livrets ordinaires, livrets A, LDDS, PEL, CEL, comptes-titres et PEA.

(2) Informations financières et investisseurs ([axa.fr](https://www.axa.fr)).

Présentation générale d'AXA Banque

Chiffres clés 2023



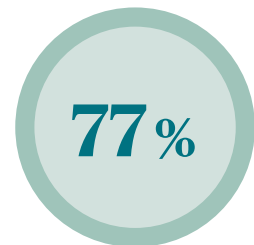
Gestion sous mandat



Encours sous gestion
(délégués à des sociétés
de gestion externes)

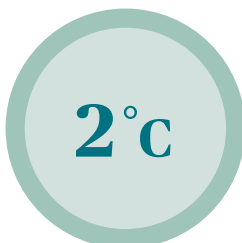


Classification Article 6
des mandats de gestion⁽³⁾



Classification Articles 8 ou 9
des encours sous-jacents
des mandats

Investissements pour compte propre



Potentiel de réchauffement des
dettes souveraines à fin 2023
(versus benchmark à 2,5°C)



Exposition au secteur
Charbon thermique



Exposition au secteur
Pétrole et Gaz

(3) AXA Banque ne détient pas de mandat Art. 8 ou 9 en 2023.

Table des matières



I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

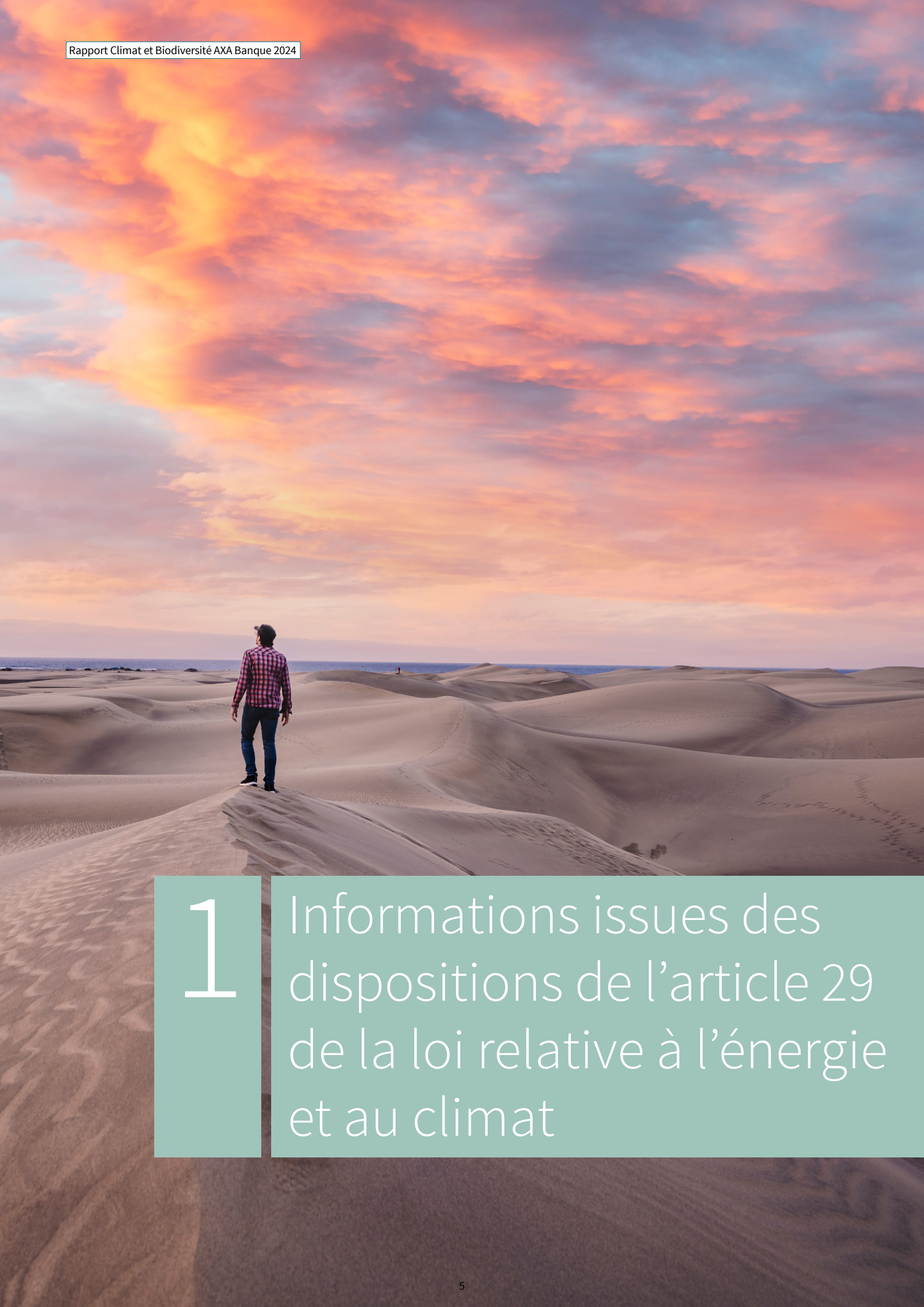
A. Démarche générale d'AXA Banque sur la prise en compte des critères ESG	6
B. Moyens internes déployés par AXA Banque pour l'ESG	11
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'AXA Banque	14
D. Stratégie d'engagement et mise en œuvre	16
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	18
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris	19
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	24
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	26
I. Liste des produits Art. 8 et 9 au titre de SFDR	28



II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	32
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	33
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	38
M. Politique d'engagement	38
N. Références aux normes internationales	44

AVERTISSEMENTS 45



1

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

A. Démarche générale d'AXA Banque sur la prise en compte des critères ESG

En 2021, le Groupe AXA a entamé un nouveau cycle stratégique dans le cadre du plan « Driving Progress 2023 ». Reconnaissant l'importance fondamentale de l'ESG pour les activités du Groupe et ses clients, le Comité de Direction du Groupe AXA a consacré un pilier de ce plan stratégique à l'ambition ESG du Groupe « Maintenir notre position de leader sur le climat ».

Début 2024, le Groupe AXA a présenté les grandes priorités de son nouveau plan stratégique « Unlock the Future », qui intègre les enjeux climatiques et d'inclusion. Conformément à sa raison d'être, AXA reste fermement engagé à contribuer à la construction d'une société résiliente en plaçant au cœur de sa stratégie l'inclusion financière et la transition climatique.

Les rapports publiés sur le site du Groupe AXA chaque année permettent d'informer sur la stratégie et la politique d'investissement, ainsi que sur l'intégration des critères ESG au niveau Groupe. Le Groupe AXA publie un Rapport Climat et Biodiversité depuis 2015, un rapport annuel détaillant la considération de l'ESG dans l'ensemble de ses activités. Cette année sera publié un premier rapport strictement conforme à l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC Art. 29).

Démarche ESG d'AXA Banque

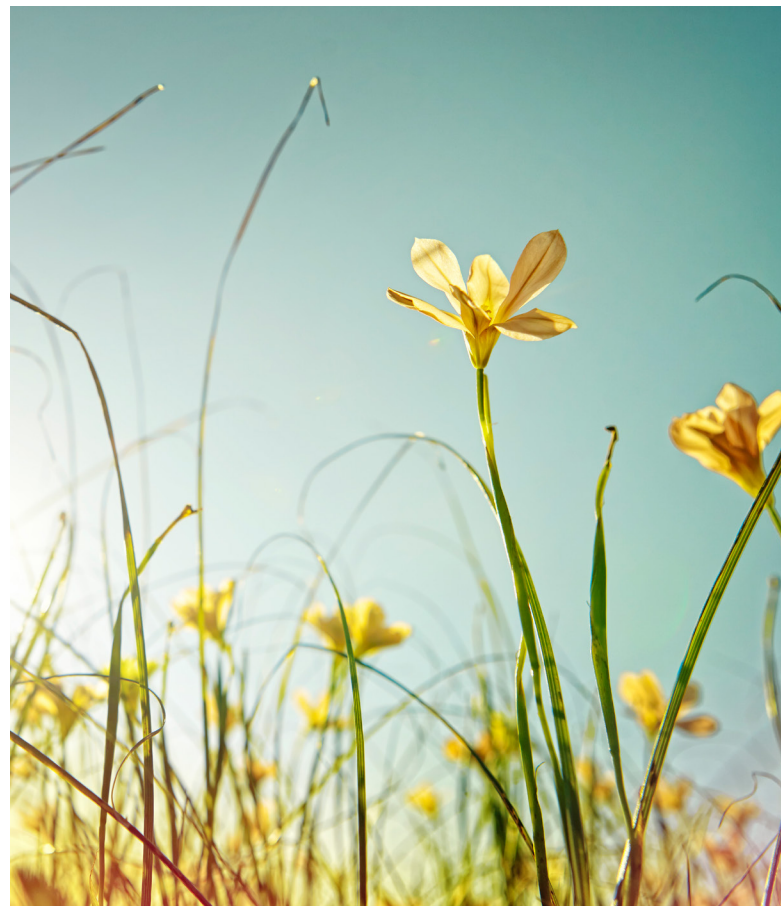
La démarche ESG d'AXA Banque décline dans ses activités bancaires des politiques et pratiques en cohérence avec la stratégie et l'approche du Groupe AXA.

En septembre 2020, AXA Banque a lancé la commercialisation d'une offre de Gestion Sous Mandat (GSM) multi-gestionnaires sur Compte Titres et PEA. Cette solution permet aux clients de déléguer la gestion d'une partie de leur patrimoine financier à des gestionnaires experts. Au 31 décembre 2023, les

actifs en gestion sous mandat représentent 18 millions d'euros.

En fonction des objectifs et des préférences d'investissement des clients, l'offre permet de choisir entre trois orientations d'investissement :

- La gestion indicielle : une stratégie reposant sur des OPCVM qui suivent des indices du marché.
- La gestion de conviction : une gestion active en lien avec l'expertise des sociétés de gestion délégataires.
- La gestion thématique : une gestion qui privilégie les thématiques de marché porteuses de croissance et de performance.



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Plusieurs profils de gestion sont disponibles à la souscription, en adéquation avec l'appétence au risque de chaque client, déterminée selon les informations recueillies dans le Questionnaire Investisseur. Les profils disponibles sont Défensif, Modéré, Equilibré, Dynamique et Dynamique PEA.

En 2023, AXA Banque délègue à quatre acteurs de place reconnus ces offres de gestion sous mandat : Amundi Asset Management, CPR Asset Management⁽⁴⁾, La Financière de L'Echiquier et Rothschild & Co Asset Management.

Au 31 décembre 2023, les mandats proposés aux clients dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat sont intégralement classifiés comme Article 6 au sens de la réglementation SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation », ci-après « Règlement SFDR »). Les mandats présentent néanmoins une proportion significative d'encours de fonds sous-jacents classifiés Articles 8 ou 9 SFDR. Conformément au règlement SFDR, ces mandats sont classifiés Article 6 car ils ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales avec considération de pratiques de bonne gouvernance et n'ont pas un objectif d'investissement durable.

L'engagement en faveur de l'ESG est important pour la stratégie AXA Banque, c'est pourquoi, AXA Banque a identifié un ensemble d'actions prochaines :

- L'intégration de critères Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement via la mise en œuvre d'une politique d'investissement ESG et d'une politique d'exclusion ; et
- La mise en place d'une politique de vote et d'engagement actionnarial.

L'approche générale d'AXA Banque en matière de prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement, repose sur trois piliers :

- 1) Une politique d'exclusion.
- 2) L'intégration de la prise en compte des risques de durabilité des sociétés de gestion délégataires et de leurs processus d'investissement ESG.
- 3) Le respect de la politique de vote et d'engagement actionnarial pour les fonds en gestion active.

Une politique d'exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité sociétale d'entreprise, AXA Banque applique à l'activité de gestion sous mandat une politique d'exclusion, en cohérence avec les engagements du Groupe AXA. Ces règles sont applicables à tous les mandats dont les sous-jacents sont internes à la société de gestion et elles sont applicables également aux fonds ESG passifs dans la mesure du possible (à l'exception des indices très concentrés).

Les sociétés de gestion ont mis en œuvre pour leurs fonds internes la politique d'exclusion d'AXA Banque. Cette politique comprend deux types d'exclusions (en lien avec les Standards du Groupe AXA) :

Les exclusions normatives

AXA Banque exclut notamment les entreprises impliquées dans la fabrication, la vente, le stockage d'armes controversées (bombes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques), les entreprises qui violent de manière grave et répétée, un ou plusieurs des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et /ou lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Les exclusions sectorielles

AXA Banque exclut notamment les entreprises impliquées dans certaines activités et produits tels que le charbon thermique, dans les hydrocarbures non conventionnels, le tabac. Ces exclusions sont pratiquées dès lors que le chiffre d'affaires est significatif. Les seuils de chiffre d'affaires varient selon les secteurs, comme spécifié dans la politique d'investissement ESG.

(4) CPR n'a été société délégataire qu'une partie de l'année 2023.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Charbon thermique

Dans le charbon qui représente l'obstacle le plus reconnu dans la lutte contre le réchauffement avec des impacts notables sur la qualité de l'air ou la biodiversité, ne sont concernées que les activités liées au charbon thermique. Le charbon métallurgique ne l'est pas à ce stade car il est principalement utilisé pour la production de coke (charbon) destiné à la sidérurgie, et il n'existe que très peu de solutions de remplacement viables à date dans le processus de fabrication de l'acier.

AXA Banque exclut de l'ensemble des investissements les entreprises réalisant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique. Sont également exclues les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les autres activités liées au charbon thermique (exploration minière, le traitement et la production d'électricité à partir du charbon thermique).

Les hydrocarbures non conventionnels

Dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles et donc exposées à des risques sociaux, environnementaux et économiques. L'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aigus.

Lorsque cela s'applique, AXA Banque exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à

la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Tabac

Dans des entreprises productrices de tabac. La Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, premier traité international négocié sous les auspices de l'organisme, est en vigueur depuis 2005 et a été ratifiée par 181 pays représentant plus de 90 % de la population mondiale.

Dans cette optique, AXA Banque exclut de son offre des investissements dans des produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

L'intégration d'une évaluation de la prise en compte des risques de durabilité des sociétés de gestion déléguées et de leurs processus d'investissement ESG

En 2023, AXA Banque a renforcé son processus de suivi des risques liés à la durabilité en prévoyant une politique d'investissement ESG pour les mandats classifiés Article 6 dans la perspective potentielle de disposer d'un mandat classifié Article 8 SFDR à terme. Pour ce faire, AXA Banque a mis en place une évaluation des risques de durabilité pour chaque société de gestion via une grille d'analyse qui permet de vérifier :



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

- leur adhésion aux « Principes pour l'investissement responsable » (PRI) et l'engagement net zéro ;
- leur politique d'exclusion ;
- leur politique de vote et d'engagement ;
- leur prise en compte des « Principales incidences négatives » (PAI) ; et
- la mise en place d'une stratégie climat et biodiversité.

AXA Banque a décidé de confier la gestion sous mandat à des sociétés de gestion alignées sur l'objectif de zéro émission nette, ce qui est le cas des 4 sociétés délégataires.

La politique de vote et d'engagement actionnarial

AXA Banque a entamé des discussions avec les sociétés de gestion délégataires quant à la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement en 2024. L'engagement est un pilier essentiel de la stratégie ESG d'AXA Banque.

En 2023, AXA Banque a vérifié que les sociétés de gestion sélectionnées avaient mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial. En 2024, AXA Banque travaillera sur le déploiement de sa propre politique de vote et d'engagement, avec l'objectif de la faire appliquer par les sociétés de gestion délégataires puisque la banque ne détient pas les titres en propre. Les détails de cette politique sont énoncés en section II. M de ce rapport. Ces discussions visent à garantir la cohérence de nos engagements sur les thématiques ESG.

Dans ce contexte, AXA Banque identifie trois mesures clés de développement dans les années à venir :

- Encourager les sociétés de gestion à respecter notre politique d'investissement ESG pour une partie des portefeuilles des mandats Article 6 ;
- Mettre en place la politique de vote et d'engagement actionnarial ;
- Renforcer l'offre d'épargne ESG en proposant potentiellement à terme un mandat classés Article

8 selon la réglementation SFDR, c'est-à-dire mettre en place des mandats faisant la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales et de gouvernance.

Moyens d'information sur les critères ESG

En 2023, AXA Banque a mis à disposition de ses clients, sur son site internet⁽⁵⁾ :

- La politique de rémunération d'AXA Banque (Article 5, SFDR).
- La politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil (Articles 3 & 6, SFDR).
- Le rapport article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat, ou Rapport Climat et Biodiversité, comprenant la déclaration annuelle des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Article 4, SFDR).

En 2024, la politique d'investissement ESG et la politique de vote et d'engagement actionnarial de la banque seront mises à disposition également.

Processus de prise de décision pour l'attribution de nouveau mandat

À la souscription d'un contrat de gestion sous mandat, AXA Banque remet au client un document d'information sur la prise en compte des risques en matière de durabilité. Ce document contient notamment des informations relatives à l'approche adoptée par les sociétés de gestion délégataires de la gestion sous mandat pour la prise en compte des critères ESG et risques en matière de durabilité. AXA Banque communique enfin sur demande, des informations sur les politiques en matière de finance durable des sociétés de gestion délégataires de la gestion sous mandat.

(5) <https://www.axa.fr/configuration-securite/informations-financieres.html> Informations financières et investisseurs (axa.fr)

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Adhésion à des chartes, codes, initiatives ESG

Le Groupe AXA soutient plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG comme la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), la Task force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), la Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA), la Sustainable Blue Economy Finance Initiative, l'Alliance of CEO Climate Leaders, ou encore Act4Nature, Business for Nature Coalition, l'initiative Finance for Biodiversity Foundation.

La stratégie et les politiques AXA Banque sont déclinées en cohérence avec les Standards globaux définis par le Groupe AXA et en considération des engagements pris à son niveau. Néanmoins, la banque n'est pas directement soumise à l'application et au reporting selon ces Standards et principes pour ses activités de gestion sous mandat. En effet, elle n'est pas elle-même (ou ses produits) signataire de ces initiatives.

En parallèle, l'ensemble des sociétés de gestion, à qui AXA Banque délègue ses activités de gestion sous mandat, suivent et appliquent des standards de place promouvant la considération des enjeux ESG comme la Net Zero Asset Managers Initiative, les Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unis ou encore Climate Action 100+ et CDP.

L'ESG dans les investissements pour compte propre d'AXA Banque

Les critères ESG sont par ailleurs pris en compte dans les activités d'investissements pour compte propre d'AXA Banque. L'ESG étant un pilier de la politique d'investissement du Groupe AXA, l'équipe Recherches Crédits d'AXA définit un univers d'investissements à revenus fixes éligibles appliquant certains critères ESG et des exclusions sur les secteurs les plus controversés (couvrant les domaines de charbon thermique, pétrole et gaz, conversion des écosystèmes, déforestation, tabac, armes controversées interdites par les conventions internationales, et violation des droits de l'Homme). AXA Banque applique donc la politique d'exclusion du Groupe AXA en investissant uniquement dans les actifs éligibles à cet univers défini par le Groupe. Par ailleurs, les indicateurs utilisés par le Groupe AXA pour suivre sa progression vers la neutralité carbone telle que la mesure de son empreinte carbone, permettent également à AXA Banque de mesurer l'évolution de son portefeuille d'investissements pour compte propre.



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

B. Moyens internes déployés par AXA Banque pour l'ESG

AXA Banque renforce continuellement ses moyens et capacités internes (humaines, financières et techniques) pour intégrer les critères ESG à l'ensemble de ses activités.

À ce titre, certains collaborateurs allouent aujourd'hui une partie non négligeable de leur charge de travail à l'ESG. Des ressources techniques et financières sont également évaluées et budgétées annuellement pour répondre aux besoins de développement relatifs aux enjeux ESG.

Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG

Le « Responsable RSE & Offre Inclusive » d'AXA Banque est dédié à la coordination de l'ensemble des initiatives relatives à l'intégration des critères ESG dans les activités de la Banque. Ses responsabilités ESG transverses sont les suivantes :

- Coordonner et mettre en œuvre la feuille de route associée à la Stratégie Durable 2023-2026 d'AXA Banque.
- Assurer la cohérence des actions menées par AXA Banque et ses différentes directions, en cohérence avec les lignes ESG d'AXA France et AXA Groupe ainsi que des différents régulateurs.
- Animer la stratégie en interne, notamment par des actions de sensibilisation, la mise en œuvre de plans de formation et de communication internes et externes en matière d'ESG.
- Assurer une veille sur les évolutions réglementaires ESG et identifier leurs impacts sur la stratégie et les politiques de la banque ; et

- Piloter la production des rapports réglementaires requis pour AXA Banque et les informations consolidées au niveau AXA France et AXA Groupe.

Dans le cadre de sa mission, le Responsable RSE & Offre Inclusive contribue et accompagne la Direction Epargne Financière sur le développement ESG des activités de gestion sous mandat : il participe aux chantiers concernant le développement de l'offre, de la stratégie d'investissement et de la politique d'engagement ESG ou encore il coordonne la production annuelle des rapports Climat et Biodiversité (LEC 29) et publications SFDR.

Un réseau de référents RSE a aussi été mis en place au sein de chacune des directions. Le référent est le contact clé sur les sujets ESG au sein de son département et est responsable de relayer les informations et coordonner les projets ESG au sein de son département / de sa Direction.

AXA Banque se fait également accompagner par plusieurs cabinets externes qui la conseillent sur la mise en œuvre des réglementations européennes ESG.

AXA Banque est engagée depuis 2022 dans une démarche de renforcement des ressources et moyens internes déployés pour la prise en compte des critères ESG. À ce jour :

- Sur l'ensemble des activités de la banque : approximativement 10 ETP (~ 1%) identifiés au sein de l'ensemble des directions (Direction Risques, Finances, Marketing, Ressources Humaines etc.) travaillent sur les réglementations et sujets ESG.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

- Sur le périmètre des activités de gestion sous mandat: 1,45 ETP représentant ~5 % des effectifs Epargne Financière, RSE, Risque Conformité et Direction Juridique.

Les ressources techniques et financières allouées à l'ESG sont également évaluées et budgétées annuellement pour répondre aux besoins de développement de la banque. À ce titre, il a été défini en 2023 qu'une partie du budget à venir permettra d'avoir recours à un fournisseur de données et un outil externe permettant notamment d'affiner l'évaluation des risques ESG des activités. Le budget alloué à l'ESG est en nette augmentation en 2023 (par rapport à 2022): il est de l'ordre de 600 mille euros, principalement pour des besoins de consulting.

Actions menées en vue du renforcement des capacités internes

Les actions engagées pour le développement et le renforcement des capacités internes de la banque concernent la formation des collaborateurs, la communication sur les enjeux ESG, le développement d'offres ESG et le recrutement.

Formations dispensées aux collaborateurs

En 2023, un ensemble de formations relatives à l'ESG ont été dispensées aux collaborateurs sur la finance durable, le management inclusif et la diversité.

Plus particulièrement, le Groupe AXA s'est engagé à former l'ensemble de ses collaborateurs au changement climatique. Pour y parvenir, le Groupe a lancé en 2021 l'AXA Climate Academy. Il s'agit d'un programme d'apprentissage conçu pour permettre aux collaborateurs de mieux connaître et appréhender les éléments scientifiques sous-jacents au changement climatique. Ce programme leur permet notamment d'appréhender les principaux types de risques liés au changement climatique et leurs impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assurance et des investissements. Le programme comprend une série de vidéos et d'activités d'apprentissage. Le dernier module est un guide des actions concrètes que les équipes peuvent entreprendre collectivement et individuellement pour lutter contre le changement climatique.

100 % des collaborateurs AXA Banque ont suivi la formation AXA Climate Academy. La formation AXA Climate continue d'être dispensée systématiquement aux nouveaux collaborateurs.

D'autres formations plus transverses ont également été dispensées sur les enjeux ESG :

FORMATION	POPULATION CIBLÉE
SMART sobriété énergétique	À disposition de tous les collaborateurs
Formations Edflex et Smart learning	Formation à la main des collaborateurs
Finance durable	À disposition de tous les collaborateurs
Le management inclusif	À disposition des managers
Vivre ensemble la diversité	À disposition des managers

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

En 2024, un programme de formations dédié à l'ESG sera dispensé à tous les collaborateurs (dont les référents RSE) afin de sensibiliser chacune des parties prenantes sur leurs rôles et impacts. Il aura pour objectif de sensibiliser et d'acculturer l'ensemble des collaborateurs de la Banque à cette thématique, afin de poursuivre l'éveil des consciences sur tous les piliers de la RSE en lien avec la stratégie. En complément, les référents RSE ont un rôle d'ambassadeur pour former les équipes aux enjeux réglementaires, les sensibiliser à leurs rôles et missions et les engager dans la démarche. Ils seront ainsi les ambassadeurs du sujet.

Aussi, les collaborateurs en charge des activités de gestion sous mandat au sein du Département d'Épargne Financière seront formés durant l'année 2024 sur les enjeux et réglementations liées à la finance durable ainsi que sur la mise en œuvre opérationnelle dans les mandats de gestion (politiques, documents réglementaires etc.). Cette formation sera obligatoire pour toute l'équipe du département Épargne Financière.

Stratégie de communication, développement d'offres et recrutement relatifs à l'ESG

AXA Banque développe une stratégie de communication visant à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux ESG, par exemple en proposant :

- Des séminaires solidaires aux différentes directions en collaboration avec AXA France et AXA Atout Cœur.
- Des temps forts de sensibilisation aux collaborateurs avec Octobre Rose, Movember, l'AXA Clean Up Week.
- Des actions solidaires et d'intérêt général avec les associations SAMJI, PikPik Environnement, Neptune, Noisy Liens ou la Fondation de la Mer.

De plus, comme évoqué précédemment, AXA Banque travaille depuis 2023 sur le développement d'offres ESG pour l'ensemble de ses activités (crédits véhicules éco-responsables, travaux de rénovation énergétique etc.). Pour les activités de gestion sous mandat plus particulièrement, un plan d'action précis est établi (politique d'investissement, d'engagement et étude d'opportunité pour un mandat ESG).

Enfin, des recrutements seront prévus en 2024 afin de renforcer le nombre de ressources dédiées et impliquées sur l'ESG au sein de la banque.



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'AXA Banque

Comme énoncé précédemment, le Comité Stratégique RSE constitué des membres du Comité exécutif (COMEX) d'AXA Banque se tient mensuellement pour suivre l'avancement de la stratégie durable 2023-2026. Il a également pour mission de tenir informé le Conseil d'Administration AXA Banque sur les sujets ESG (par l'intermédiaire de la Directrice Générale Déléguée de la banque en charge des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, et sponsor du programme RSE de la banque). L'ensemble des membres des instances dirigeantes est donc fortement sensibilisé aux enjeux ESG de la banque.

Formations ESG des instances dirigeantes

En 2023, l'ensemble des membres des organes de gouvernance d'AXA Banque a suivi la formation AXA Climate qui permet d'appréhender les principaux types de risques liés au changement climatique et leur impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur des investissements.

De plus, les membres du Comité Exécutif de la banque ont participé à la Fresque du Climat en décembre dernier. Plus spécifiquement, la Directrice Générale ainsi que 2 administrateurs externes ont également suivi plusieurs modules du Collège des Directeurs du Développement Durable (C3D).

En 2024, une journée de formation sera dispensée auprès des membres du COMEX et du Conseil d'Administration sur les enjeux réglementaires et stratégiques liés à l'intégration des critères ESG dans la démarche globale des banques.

Risques de durabilité dans la politique de rémunération

La politique de rémunération d'AXA Banque se base sur la politique définie au niveau du Groupe AXA.

Depuis 2021, la politique de rémunération inclut des critères de responsabilité d'entreprise en cohérence avec l'intégration des risques de durabilité au sens du règlement SFDR (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, tel que modifié, et comme requis par celui-ci.



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat



Ainsi, les éléments suivants prennent en compte des critères de durabilité :

- Les AXA Restricted Shares sont soumises à un critère de développement durable. Pour bénéficier de la totalité des AXA Restricted Shares initialement attribuées, le score d'AXA dans le S&P Corporate Sustainability Assessment (CSA) - pilier de l'indice Dow Jones Sustainability - calculé sur la période de performance, doit atteindre un seuil minimum.
- Les AXA Performance Shares comprennent des critères de développement durable qui pèsent pour 30 % de la performance globale : réalisation (i) d'un objectif spécifique lié au climat (réduction des émissions de carbone des activités) et (ii) d'un objectif d'inclusion et de diversité (augmentation de la proportion de femmes dans la population dirigeante du Groupe) complétant (iii) l'objectif de score d'AXA dans l'évaluation du développement durable de l'entreprise (S&P Corporate Sustainability Assessment).

Les lettres d'objectifs pour les responsables d'entités opérationnelles ou de marché incluent des critères qualitatifs de responsabilité d'entreprise.

Ces informations au titre des exigences SFDR sont également disponibles sur le site internet⁽⁶⁾ d'AXA Banque.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration d'AXA Banque stipule les critères suivants quant à son fonctionnement :

- Sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, le Conseil recherche l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, conformément notamment aux dispositions de l'article L 225 18 1 du Code de commerce.
- Aussi, les membres du Conseil s'engagent à respecter le Code de déontologie professionnelle du Groupe AXA transmis aux membres.

(6) Informations financières et investisseurs (axa.fr)

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

D. Stratégie d'engagement et mise en œuvre

Dans le cadre des activités d'engagement, AXA Banque cherche à user de son influence en tant qu'investisseurs afin d'encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

Depuis 2023, AXA Banque adopte une méthode d'engagement active et privilégie un dialogue direct avec les sociétés de gestion sur les questions de développement durable et de gouvernance ayant un impact important sur les performances financières à long terme, notamment (mais sans s'y limiter) le changement climatique, la biodiversité, le capital humain, les droits de l'homme, la gouvernance d'entreprise. Nos activités d'engagement visent ainsi à atteindre des objectifs sociétaux. En tant que

distributeur de mandats de gestion, la banque vise également à créer une valeur durable en encourageant les gestionnaires avec lesquels elle travaille à adopter de meilleures pratiques en matière d'intégration de durabilité dans leur stratégie.












Cependant, dans le cadre des mandats de gestion délégués, AXA Banque et les sociétés de gestion déléгатaires ont établi des critères d'engagement en 2023. Ces engagements seront négociés avec les sociétés de gestion déléгатaires courant 2024. Les résultats seront suivis au regard de la date de mise en œuvre de la politique d'engagement.

En 2023, les engagements définis dans la politique d'engagement sont les suivants, la mise en œuvre est prévue pour 2024.



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Tableau des thèmes prioritaires de l'engagement d'AXA banque

Pilier ESG	Thème de l'engagement	Nom de l'ODD		
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	 7 ÉNERGIE PROPRE À UN COÛT ABORDABLE Énergie propre et à un coût abordable	 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT Eau propre et assainissement	 13 LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques
	Préservation du capital humain et de l'environnement	 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES Consommation et production responsable	 14 VIE AQUATIQUE Vie aquatique	 15 VIE TERRESTRE Vie terrestre
Social	Le capital humain et la diversité	 5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES Égalité entre les sexes		
	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE Bonne santé et bien-être	 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ Éducation de qualité	 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE Travail décent et croissance économique
Gouvernance	L'éthique des affaires, La gouvernance d'entreprise, en mettant l'accent sur le bon fonctionnement du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et le droit des actionnaires	 10 INÉGALITÉS RÉDUITES Inégalités réduites		

En ce qui concerne les décisions de désinvestissement sectoriel, la politique d'investissement exclut les secteurs les plus controversés tels que les armes controversées, le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels et le tabac. Ces informations sont détaillées en première section de ce rapport concernant la politique d'exclusion.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les informations relatives au respect des exigences du Règlement (EU) 2020/852 (règlement « Taxonomie ») sur l'éligibilité des investissements AXA Groupe ont été publiées sur une base consolidée dans le cadre de la Déclaration de performance extra-financière du Groupe, et couvrent conformément aux dispositions de l'Annexe IX de l'Acte Délégué 2021/2178 sur l'Article 8 du Règlement Taxonomie tous les investissements directs et indirects du Groupe AXA (comprenant à date les activités de crédit et d'investissement pour compte propre d'AXA Banque).

Au niveau des activités de gestion sous mandat d'AXA Banque, les informations relatives à l'alignement des encours à la Taxonomie au 31/12/2023 ont été complétées de manière extrêmement faible dans les EET (« European ESG Template ») des OPCVM investis. Les fonds investis pour lesquels la donnée existe indiquent à date un pourcentage d'alignement nul à la Taxonomie. Ce faible alignement résulte d'une insuffisance générale de données disponibles au niveau de la place.

AXA Banque anticipe une amélioration de ce niveau d'alignement au fur et à mesure que ces données deviendront disponibles. Néanmoins, étant donné que les mandats sont actuellement classifiés article 6 au sens de SFDR, AXA Banque ne peut exiger un pourcentage d'alignement à la Taxonomie.

La part des encours sous gestion investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles reste faible puisqu'elle est de l'ordre de 5,30 %⁽⁷⁾.



(7) Taux de couverture des encours en GSM dans les EET – Indicateur 4 : 39 %.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris

En rejoignant la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) en 2019, le Groupe AXA s'est engagé à faire passer son portefeuille d'investissement à zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 et à établir un objectif intermédiaire tous les cinq ans. Avec ses pairs de la NZAOA, AXA a soutenu le protocole de fixation des objectifs de l'Alliance qui définit les exigences minimales pour les objectifs intermédiaires en termes d'ambitions et de classes d'actifs. Le Groupe AXA a ainsi annoncé son engagement à réduire son empreinte carbone en conformité aux scénarios climatiques utilisés pour la première version du protocole d'établissement d'objectifs de la NZAOA et est compatible avec les trajectoires de +1,5 °C. Cette stratégie Groupe⁽⁸⁾ inclut l'ensemble de ses filiales dont les activités d'investissements pour compte propre d'AXA Banque.

Comme évoqué, AXA Banque s'efforce de décliner des pratiques ESG en cohérence avec cette stratégie globale notamment concernant des activités de gestion sous mandat avec la définition d'une politique d'investissement ESG. En 2023, AXA Banque a révisé sa politique d'investissement pour tous les fonds répondant aux critères des Articles 8 ou 9 au sens de SFDR, afin d'y inclure des obligations relatives à l'exclusion du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels, sous certaines conditions de chiffre d'affaires. Cette politique exige également la prise en compte des principales incidences négatives (PAI), mesurées par au moins l'un des indicateurs suivants : les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des

investissements, et l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

Par ailleurs, AXA Banque a instauré une grille d'analyse des risques ESG pour les sociétés de gestion déléguées, intégrant une composante spécifique sur le risque climatique. Conformément à sa nouvelle politique d'investissement ESG, toutes les sociétés de gestion auxquelles AXA Banque délègue la gestion des mandats ont signé un engagement en faveur du net zéro émission, s'alignant ainsi sur l'objectif mondial de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle.

La grille d'analyse ESG d'AXA Banque évalue désormais si les sociétés de gestion déléguées intègrent les enjeux ESG dans leur politique d'investissement globale et ont défini des objectifs climatiques au niveau de l'entité, notamment en termes d'alignement aux Accords de Paris.

Toutes les sociétés de gestion déléguées ont communiqué sur leurs engagements, qui comprennent le renforcement des outils d'analyse des enjeux climatiques, une intensification des démarches d'engagement auprès des entreprises des secteurs jugés cruciaux dans la transition environnementale, la sortie du charbon thermique d'ici 2030 avec une politique d'exclusion renforcée, ainsi qu'une politique d'exclusion sectorielle dédiée aux hydrocarbures non conventionnels.

En 2024, AXA Banque souhaitera s'engager avec les sociétés de gestion déléguées à dialoguer

(8) Retrouver les informations détaillées dans les rapports du Groupe, dont le Rapport d'AXA S.A. répondant aux exigences LEC 29 : Publications (axa.com).

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

avec les entreprises sous-jacentes sur un thème lié à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs des Accords de Paris.

Toutefois, il convient de noter que les engagements mentionnés précédemment ne concernent que les fonds sous-jacents internes des sociétés de gestion classifiés Article 8 ou 9 au sens du SFDR. À l'heure actuelle, AXA Banque a délégué uniquement la gestion de mandats classifiés Article 6 au sens du Règlement SFDR.



AMUNDI GROUPE (DONT CPR AM)

Le calcul de trajectoire de température induite vise à mesurer l'alignement des portefeuilles aux objectifs climatiques globaux. Amundi tient compte des performances réalisées dans le passé (généralement sur les 10 dernières années) et des performances futures, au regard des objectifs de réduction carbone déclarés par l'entreprise. L'historique de l'entreprise et ses objectifs de réduction carbone déclarés permettent de calculer sa trajectoire. Elle peut ensuite être comparée à des scénarios climatiques globaux. Cette comparaison permet d'estimer une augmentation de température associée à la trajectoire de cet émetteur.

Les résultats pour les mandats AXA Banque au 31/12/2023 ont été calculé par Iceberg Data Lab température et sont par mandat :

- Défensif : n/a
- Modéré : 2,83°C
- Équilibré : 2,80°C
- Dynamique : 2,81°C
- Dynamique PEA : 2,82°C

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

L'ensemble des fonds gérés par La Financière de l'Echiquier, s'inscrit dans une trajectoire de 3,0 °C

- 6 des 27 OPC couverts par le rapport ont une trajectoire climatique en amélioration ou stable par rapport à fin 2022.
- Et, 3 des 13 OPC à impact ou convictions durables s'améliorent sur cet indicateur.
- Plus de 32,8 % de nos encours sont investis auprès d'émetteurs dont les objectifs en termes de réduction d'émissions carbone sont alignés avec l'Accord de Paris selon SBTi.
- Plus de 21,4 % de nos encours sont investis auprès d'émetteurs qui sont entrés dans un processus de validation de leur objectif de réduction d'émissions carbone.
- Soit un total de 54,2 % de nos encours.

ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT

- Près de 30 % de nos encours sont investis auprès d'émetteurs dont les objectifs en termes de réduction d'émissions carbone sont alignés avec l'Accord de Paris selon SBTi.
- 14 % de nos encours sont investis auprès d'émetteurs qui sont entrés dans un processus de validation de leur objectif de réduction d'émissions carbone.
- Soit un total de 44 % de nos encours.
- L'analyse des résultats pour ces indicateurs est réalisée sur l'ensemble des actifs Rothschild & Co Asset Management en gestion directe, soit un périmètre de 72 % de nos encours, et ne couvre pas les fonds de fonds.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Stratégie des investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre d'AXA Banque intègrent les exclusions d'investissement définies dans le cadre ESG du Groupe AXA visant à agir contre le changement climatique. Ces exclusions couvrent les secteurs et les sociétés dans le domaine de charbon thermique, pétrole et gaz, conversion des écosystèmes et déforestation⁽⁹⁾.

Il convient de noter qu'à la fin de l'année 2023, AXA Banque ne détient aucune exposition au secteur du charbon thermique, et ce depuis les 5 dernières années. Par ailleurs, elle s'est désengagée totalement du secteur pétrole et gaz dans le courant de l'année 2023.

Le cadre ESG du Groupe AXA permet à AXA Banque de bénéficier des indicateurs climat pour évaluer l'évolution de ses investissements pour compte propre. Les indicateurs de l'empreinte carbone mesurent le volume absolu ou l'intensité d'émissions de gaz à effet de serre associé à ses investissements. Ils sont enrichis par les mesures telles que "Implied Temperature Rise" ou "Warming Potentiel" pour fournir une vision prospective du suivi de la trajectoire vers la neutralité climatique.

1) Empreinte Carbone : approche Intensité Carbone par la valeur d'entreprise

Conformément à l'approche privilégiée par NZAOA, l'intensité carbone est calculée avec les émissions de carbone comme numérateur et la valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) comme dénominateur. Cet indicateur d'empreinte carbone est utilisé par le Groupe AXA pour ses objectifs de décarbonation sur 2025 - 2030.

Les indicateurs d'empreinte carbone employés prennent en compte les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1 et 2.

L'intensité carbone des investissements par valeur d'entreprise (tCO₂ pour compte propre d'AXA Banque a baissé drastiquement en 2023 (montant quasi nul à la fin de l'année 2023), en raison de la réallocation des secteurs non-financiers vers les secteurs financiers.

2) Empreinte carbone : approche Intensité Carbone par chiffre d'affaires ou PIB

L'intensité carbone par chiffre d'affaires mesure l'empreinte carbone des dettes d'entreprises gérées pour compte propre d'AXA Banque. À l'image de l'intensité carbone par EVIC, sa baisse significative sur 2023 est notamment en raison de la diminution des expositions aux secteurs non-financiers.

Intensité CO ₂ en tonnes d'équivalent de CO ₂ / Chiffre d'affaire en M\$	Décembre 2022	Décembre 2023
Total (dettes d'entreprises)	73,5	6,8
Intensité Carbone par secteur (Tonnes CO₂ /M\$)		
France	13,4	6,8
Consommation cyclique	103,5	
Consommation non-cyclique	25,1	
Énergie	477,4	
Services	719,5	
Industrie	52,4	

En 2023, le Groupe AXA a revu sa méthodologie pour calculer l'intensité carbone pour ses dettes souveraines en ligne avec la méthodologie de comptabilisation recommandée par NZAOA. Elle permet d'afficher une intensité carbone par PIB des dettes souveraines pour compte propre d'AXA Banque à 117 tonnes d'équivalent CO₂ pour 1 million de PIB en EUR.

(9) Retrouver les informations détaillées dans les rapports du Groupe, dont le Rapport d'AXA S.A. répondant aux exigences LEC 29 : Publications (axa.com).

3) Empreinte carbone : approche par valeur absolue sur les dettes d'entreprise

Le niveau absolu des investissements pour compte propre d'AXA Banque s'élève à 20 tonnes d'équivalent CO₂, en baisse comparé à 2022 dû notamment à la diminution des expositions aux secteurs non-financiers.

Émission carbone - Valeur absolue (Tonnes CO ₂)	Décembre 2022	Décembre 2023
Total (dettes d'entreprises)	13 399,4	20,2
Émission carbone par secteur (Tonnes CO ₂)		
France	100,9	20,2
Consommation cyclique	2 042,4	
Consommation non-cyclique	48,0	
Énergie	6 307,1	
Services	4 650,8	
Industrie	250,1	

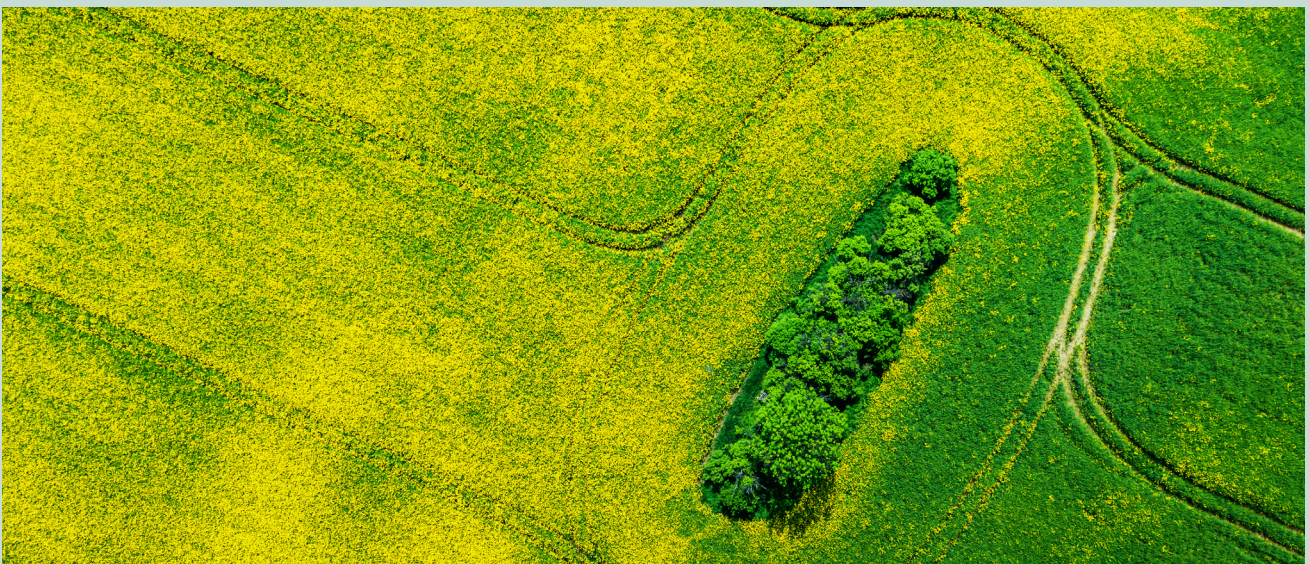
4) Implied Temperature Rise pour les dettes d'entreprise

La métrique "Implied Temperature Rise" ("ITR" ou "Augmentation Implicite de Température"), fournie par MSCI, évalue la façon dont les émissions de gaz à effet de serre projetées par une entreprise s'alignent sur les objectifs de température mondiale. Cette méthodologie couvre les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes : (scopes 1, 2 et 3).

ITR - Augmentation Implicite de Température (°C)	Décembre 2022	Décembre 2023
Total (dettes d'entreprises)	+ 2,1	+ 2,8
Benchmark	+ 2,6	+ 2,2
ITR par secteur (dettes d'entreprise pour compte propres)		
France	+ 1,8	+ 2,8
Consommation cyclique	+ 3,0	
Consommation non-cyclique	+ 1,3	
Énergie	+ 2,3	
Services	+ 1,8	
Industrie	+ 2,5	

L'ITR des dettes d'entreprise pour compte propre est passée de + 2,1°C à + 2,8°C entre 2022 et 2023 selon la nouvelle méthode, tandis que l'indice de référence sur l'univers correspondant a baissé de + 2,6°C à + 2,2°C.

Il est en effet à noter que MSCI a fait évoluer sa méthodologie en 2023.





5) Potentiel de réchauffement : méthodologie appliquée aux dettes souveraines

Le Groupe AXA utilise l'indicateur "Potentiel de Réchauffement" développé par Beyond Ratings pour évaluer la température des portefeuilles d'investissement en dettes souveraines. Similaire à l'ITR, le Potentiel de Réchauffement calcule, pour un pays donné, l'augmentation de la température mondiale qui serait observée si le monde adoptait le niveau d'engagement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de ce pays.

Entre 2022 et 2023, les engagements des états n'ayant pas connu de changement significatif, le Potentiel de Réchauffement du benchmark reste stable à + 2,5°C.

Sur les dettes souveraines pour compte propre d'AXA Banque, cet indicateur connaît une légère augmentation, passant de + 1,8°C à + 2,0°C, en raison de la revue à la hausse de cet indicateur sur la France. Toutefois ce niveau est plus faible que le benchmark du fait de la surpondération sur la France, où les températures sont en général plus faibles que les États-Unis.

Potentiel de réchauffement des dettes souveraines (°C)	Décembre 2022	Décembre 2023
Compte propre AXA Banque	+ 1,8	+ 2,0
Benchmark	+ 2,5	+ 2,5

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le Groupe AXA considère le défi de la biodiversité comme un prolongement naturel de ses efforts en faveur du climat. La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, et par conséquent pour les investisseurs et les assureurs qui dépendent d'une économie qui fonctionne bien. La perte de biodiversité met en péril les « services écosystémiques », ce qui présente des risques pour la société et les entreprises qui en dépendent, ainsi que pour les investisseurs et les assureurs qui comptent sur le bon fonctionnement de l'économie. De plus, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GIEC et le Groupe de travail sur les informations financières relatives à la nature (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé des changements dans la nature et, par extension, dans la biodiversité.

Dans la continuité de l'approche menée en matière de changement climatique, le Groupe AXA vise à exploiter son expertise à la fois en tant qu'investisseur et assureur. En conséquence, le Groupe a annoncé une série d'initiatives visant à contribuer positivement à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la nature, à fournir des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives à la perte de biodiversité afin de soutenir la fixation d'objectifs futurs.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), également connue sous le nom de Convention de Rio, est un traité international juridiquement contraignant qui poursuit trois objectifs principaux : la conservation

de la diversité biologique ; l'utilisation durable de ces éléments ; et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

En décembre 2022, lors de la Conférence des Parties (COP15) à Montréal, les Parties 3 à la CDB ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Ce Cadre comprend 23 nouvelles cibles. Ces derniers ne sont pas quantitatifs, et un travail continu est nécessaire pour les traduire en objectifs quantifiables et standardisés pouvant être mis en oeuvre par les gouvernements et éventuellement adoptés volontairement par les acteurs non étatiques (y compris le secteur privé). Des actions concrètes sont déjà entreprises par le Groupe AXA et listées dans son Rapport LEC 29.

Tout comme le Groupe, AXA Banque s'engage également à considérer les enjeux relatifs à la biodiversité, notamment en collaboration avec les sociétés de gestion à qui AXA Banque délègue ses encours de gestion sous mandat. La banque est consciente que les enjeux du changement climatique sont étroitement liés à ceux de la préservation de la biodiversité.



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

C'est pourquoi, en 2023, AXA Banque a initié des discussions non seulement avec Amundi, mais également avec l'ensemble des sociétés de gestion déléguées. Ces discussions visent à comprendre les initiatives mises en place par celles-ci et à vérifier leurs prises de conscience sur cet enjeu.

Dans le cadre de notre engagement pour la préservation de la biodiversité, les quatre sociétés de gestion - Amundi, CPR, La Financière de l'Echiquier et Rothschild and CO - ont toutes souscrit à des initiatives telles que le Finance for Biodiversity Pledge, la Taskforce for Nature Related Financial Disclosure (TNFD) ou le Biodiversity Impulsion Group. En signant ces engagements, ces sociétés s'engagent à collaborer et à partager leurs connaissances, à prendre des engagements avec les entreprises, à évaluer l'impact de leurs investissements, à définir des objectifs et à rendre compte publiquement de leurs progrès dans le domaine de la biodiversité.

Parallèlement, ces sociétés de gestion commencent à élaborer une stratégie de préservation de la biodiversité. Elles cherchent à mieux appréhender les impacts des activités des entreprises sur la biodiversité. Cependant, à l'heure actuelle, certaines entreprises peinent à comprendre comment mesurer, traiter et rapporter des indicateurs fiables sur la biodiversité. Les sociétés de gestion sont donc confrontées à l'absence de normes de calcul et de données fiables.

Des efforts sont engagés pour intégrer des indicateurs liés à la biodiversité dans la gestion de certains portefeuilles, bien que la couverture actuelle reste limitée. En 2023, AXA Banque n'a pas imposé aux sociétés de gestion l'intégration de ces indicateurs dans les mandats, en raison du manque actuel de fiabilité de ces données.

AXA Banque prévoit d'intégrer dans sa grille d'analyse des risques ESG des sociétés de gestion en délégation une section dédiée à leur stratégie en matière de biodiversité. Cette analyse approfondie permettra à AXA Banque d'évaluer la mise en œuvre des stratégies relatives à la biodiversité ainsi que l'utilisation d'indicateurs spécifiques par ces sociétés.

Cette initiative permettra à AXA Banque, dans un avenir plus ou moins proche, de requérir des sociétés de gestion qu'elles intègrent des indicateurs de biodiversité dans la gestion des mandats classifiés Article 8 au sens de SFDR.

En 2024, AXA Banque souhaitera s'engager avec les sociétés de gestion déléguée à dialoguer avec les entreprises sous-jacentes sur un thème lié à la préservation du capital humain.

Toutefois, il convient de noter que les engagements mentionnés précédemment ne concernent que certains fonds sous-jacents internes classifiés Article 8 ou 9 au sens du SFDR. À l'heure actuelle, AXA Banque n'a délégué que des mandats classifiés Article 6 au sens de SFDR.

Les politiques en matière de biodiversité des investissements pour compte propre

- Le Groupe AXA a notamment fixé sa politique énergétique et sa politique sur la protection des écosystèmes et la déforestation.
- AXA Banque bénéficie des échanges et des travaux menés par le Groupe AXA. Elle applique sa politique d'exclusion (énergétique, conversion d'écosystèmes et de déforestation) en investissant dans les actifs éligibles à l'univers d'investissement défini par le Groupe AXA.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La gestion des risques de durabilité du Groupe fait partie d'un système complet de contrôle interne et de gestion des risques s'appliquant à toutes les entités du Groupe, comme décrit plus en détail dans le Document d'enregistrement universel d'AXA publié annuellement. Le Groupe AXA est engagé dans les activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque à l'échelle mondiale. À ce titre, le Groupe AXA est exposé à une grande variété de risques, notamment des risques de marché, de crédit, d'assurance, opérationnels et autres risques importants.

L'évaluation des risques en matière de durabilité est mise à jour chaque année. Les facteurs de risques pour chaque domaine lié à la durabilité (responsabilité de l'employeur, environnement, impact sociétal, comportement des entreprises, y compris le respect des droits de l'homme, et engagement des parties prenantes) sont identifiés sur la base des risques de durabilité étudiés au cours des années précédentes.

Cette approche globale se décline dans les cartographies des risques d'AXA Banque pour l'ensemble de ses activités. En 2023, une cartographie qualitative (à dire d'experts) dédiée aux risques ESG a été définie. Elle permet d'identifier leurs matérialités au travers des risques bâlois (risque de crédit, opérationnel, marché, réputation, liquidité, stratégie d'affaire, non-conformité) sur l'ensemble des activités de la banque (crédits immobiliers, crédits consommation, gestion sous mandat, conseil, investissement pour compte propre et émissions OFH).

Cette cartographie ESG est déclinée en cartographies de risques opérationnels, financiers et de non-conformité afin de décliner les enjeux ESG de façon transversale. À date, cette évaluation porte principalement sur les risques environnementaux liés aux activités de crédits immobiliers patrimoniaux - représentant le risque potentiellement le plus matériel de la banque (i.e. risque de transition sur les biens



1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

passoires énergétiques). Les activités d'investissement sont également prises en compte et des travaux sont en cours pour poursuivre une intégration quantitative dans les processus de suivi et de reporting des risques ainsi qu'au niveau du cadre d'appétit aux risques (Risk Appetite), des exercices réglementaires ICAAP et ILAAP (incluant les scénarios climatiques du GIEC).

Cette gestion des risques ESG et de durabilité est intégrée à la gouvernance d'AXA Banque visant la gestion des risques liés aux activités bancaires.

Ainsi, une gouvernance et des comités dédiés à l'ESG ont été définis début 2023 afin de s'assurer du bon déploiement de la stratégie :

- Un comité RSE stratégique émanant du Comité Exécutif se tient mensuellement pour définir et piloter la Stratégie Durable, valider la feuille de route et arbitrer les enjeux clés ESG.
- Un réseau de référents RSE a aussi été créé dans chacune des directions. Le référent est le contact clé sur les sujets ESG au sein de son département. Il est responsable de relayer les informations et coordonner les projets ESG dans ses départements / directions.
- Un comité RSE opérationnel composé des référents RSE des directions se tient également mensuellement pour assurer et coordonner la mise en œuvre de la stratégie durable et la production des rapports réglementaires.

Cette gouvernance dédiée est fonctionnellement rattachée à la gouvernance RSE AXA France et au Groupe AXA afin de s'assurer de la cohérence globale de la stratégie.

Le Comité Exécutif intervient également dans cette gestion des risques (incluant le volet ESG) en validant :

- L'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité).
- Le système de gestion des risques et les rapports réglementaires présentés au Conseil d'Administration pour approbation ; et

- Le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'Administration de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre. Il assiste le Conseil d'Administration dans ses responsabilités liées à la gestion des risques. Il s'appuie notamment sur les travaux de l'Audit Interne et de la Direction des Risques.

Au niveau de la gestion sous mandat, en 2023, AXA Banque a renforcé son processus de suivi des risques liés à la durabilité. Le risque en matière de durabilité renvoie à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ce renforcement s'est traduit par la mise en place d'une politique d'investissement ESG pour les mandats conformes à l'Article 8 du SFDR, et idéalement pour les mandats conformes à l'Article 6 du SFDR. Cette politique implique qu'AXA Banque réalise chaque année une analyse des politiques ESG mises en place par les sociétés de gestion auxquelles la gestion sous mandat est déléguée. Cette analyse inclut notamment l'évaluation des procédures de gestion des risques liés à la durabilité, la politique d'investissement extra-financier, la politique d'exclusion, la politique d'engagement, ainsi que les rapports annuels d'engagement et les rapports conformes à l'article 19 LEC de chaque société de gestion. De plus, des réunions semestrielles sont organisées avec les sociétés de gestion pour discuter de la mise en œuvre des politiques et de la gestion notamment en matière de durabilité des mandats délégués. En cas d'incident grave sur un mandat, les sociétés de gestion délégataires sont tenues d'informer AXA Banque dans les meilleurs délais.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

I. Liste des produits Article 8 et 9 au titre de SFDR

Le règlement SFDR définit 3 catégories de produits financiers :

- **Les produits Article 9**, qui ont un objectif d'investissement durable.
- **Les produits Article 8**, qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.
- **Les produits Article 6**, qui ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ont pas un objectif d'investissement durable.

Au 31/12/2023, en l'absence de contrainte en matière d'investissement ESG ou durable, les mandats proposés aux clients dans le cadre de l'activité de gestion sous mandat sont classés Article 6 SFDR.

Il est à noter que la proportion d'articles 8 et 9 en sous-jacents des mandats a augmenté entre 2022 et 2023 en passant de 71 % à 77 %. Les encours des clients en gestion sous mandat d'AXA Banque étaient investis dans 75 fonds dont la répartition SFDR est la suivante :

- **3 Fonds Article 9 SFDR**, soit environ 4 % des encours investis dans des OPC ayant un objectif d'investissement durable ;
- **50 Fonds Article 8 SFDR**, soit environ 73 % des encours investis dans des OPC faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales ; et
- **22 Fonds Article 6 SFDR**, soit environ 23 % des encours investis dans des OPC ne faisant pas la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas d'objectif d'investissement durable.

D'autre part, 25 % des fonds investis bénéficient d'au moins un label ESG parmi les labels suivants : Label ISR, LuxFLAG ESG Label, Label FNG et Towards sustainability Label.



**Label
ISR**



**Label
Towards Sustainability**



Label LuxFLAG ESG



Label FNG Siegel

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Classification SFDR des fonds sous-jacents⁽¹⁰⁾

SOUS-JACENTS ART. 8
AXA Court Terme A
AXA PEA Régularité C
Echiquier Value Euro G
Echiquier Agressor G
LAZARD CONVERTIBLE EUROPE PC EUR
Echiquier Short Term Credit A
Echiquier World Equity Growth G
GEMEQUITY
Ostrum SRI EURO Sovereign Bonds N(C)
R-co Conviction Credit Euro P EUR
R-co Valor P EUR
Amundi PEA MSCI China ESG Leaders UCITS ETF Acc
R-co Conviction Credit 12M Euro P EUR
HSBC EURO ACTIONS BC
ALLIANZ EURO HIGH YIELD MC (EUR)
Echiquier Credit SRI Europe G
BDL Convictions part I
COMGEST RENAISSANCE EUROPE Z
R-co Thematic Silver Plus CL EUR
R-co Conviction Equity Value Euro CL EUR
EdR SICAV - Financial Bonds CR - EUR
Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap G
Echiquier Alpha Major SRI G
Amundi PEA MSCI Emerging Markets ESG Leaders UCITS ETF Acc
Amundi PEA S&P 500 ESG UCITS ETF EUR Hedged Acc
Echiquier World Next Leaders K
Echiquier Excelsior G
Echiquier High Yield SRI Europe G
Schelcher Short Term ESG
Amundi ETF ICAV - Amundi MSCI World ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc (C)
COMGEST GROWTH EUROPE EUR Z ACC
First Sentier Investors Global - FSSA Greater China Growth Fund Class VI (Accumulation) EUR

(10) Liste non exhaustive. Il s'agit des informations détenues pendant la phase de rédaction du rapport et sur la base de la classification des sociétés de gestion.

1. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

SOUS-JACENTS ART. 8

COMGEST GROWTH JAPAN EUR Z ACC

Morgan Stanley Investment Funds - US Advantage Fund I

JPMorgan Funds - JPM Emerging Markets Local Currency Debt C (acc) - EUR

AXA IM Fixed Income Investment Strategies - Europe Short Duration High Yield Z Capitalisation EUR

Natixis International Funds (Lux) I - Loomis Sayles U.S. Growth Equity Fund N/A (EUR)

Amundi Index Solutions - Amundi EUR Corporate Bond 1-5Y ESG UCITS ETF Acc

AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EMU ESG LEADERS SELECT UCITS ETF DR - EUR (C)

ABN AMRO PARNASSUS US ESG EQUITIES R EUR

Amundi Index Solutions - Amundi EUR Floating Rate Corporate Bond ESG UCITS ETF Acc

Amundi Index Solutions - Amundi MSCI Europe Small Cap ESG Climate Net Zero Ambition CTB UCITS ETF Acc

Amundi Index Solutions - Amundi PEA MSCI USA ESG Leaders UCITS ETF - EUR

Amundi Index Solutions - Amundi MSCI China Tech ESG Screened UCITS ETF EUR Acc

Amundi Index Solutions - Amundi CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)

TIKEHAU SHORT DURATION - F-Acc-EUR

Amundi Index Solutions - Amundi Index MSCI Emerging Markets SRI PAB RE

AMUNDI FUNDS - AMUNDI FUNDS EUROLAND EQUITY R2 EUR

AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX EURO CORPORATE SRI 0-3 Y UCITS ETF DR (C)

Varenne UCITS-Varenne Valeur P-EUR

SOUS-JACENTS ART. 9

Echiquier Positive Impact Europe G

Echiquier Climate & Biodiversity Impact Europe G

Candriam Sustainable Equity EMU - C Part (R)



2

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AXA Banque délègue l'intégralité de sa gestion sous mandat à des sociétés de gestion qui indiquent prendre en compte les indicateurs d'incidence négatives au niveau entité. AXA Banque présente ci-dessous un tableau récapitulant les principales incidences négatives.

Sur la base des investissements présents en portefeuille au 31/12/2023, AXA Banque a analysé les EET (« European ESG Template ») des fonds investis et consolidé les indicateurs d'incidence négative au niveau des mandats.

Pour cette deuxième publication des indicateurs PAI et malgré les moyens mis en œuvre, AXA Banque

dispose d'une vision partielle des incidences négatives générées par l'activité de gestion sous mandat. Cette vision partielle est due à la faible couverture du portefeuille en termes de données disponibles.

AXA Banque anticipe une amélioration du taux de couverture au fur et à mesure de la mise en conformité des sociétés de gestion et des entreprises en portefeuille avec les diverses exigences réglementaires de reporting ESG. Cette amélioration permettra à AXA Banque d'avoir une meilleure appréciation de ses incidences négatives et d'échanger avec les sociétés de gestion sur un plan d'action pour y remédier.



2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288)

TABLEAU 1

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE (ANNÉE N)	INCIDENCE (ANNÉE N-1)	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS						
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	751,4	779	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	53 %
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	146,9	122,7		53 %
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	1 661,60	904,5		54 %
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	210,3	207,2	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	54 %
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	288,4	249	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	55 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (exprimée en %)	5,30 %	6,60 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et pour Amundi et La Financière de l'Echiquier : la politique d'exclusion liées aux hydrocarbures non conventionnels	39 %	

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ	ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE (ANNÉE N)	INCIDENCE (ANNÉE N-1)	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS						
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>						
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (exprimée en %)	39 %	46,5 %	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	38 %
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE A)	0,2	0,17	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	5 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE B)	32,3	0,866		11 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE C)	15,8	0,72		35 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE D)	68	2,483		18 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE E)	16,5	1,097		16 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE F)	1,1	0,055		7 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE G)	1,6	1,476		22 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE H)	13,9	0,746		8 %
		Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (NACE L)	0,1	0		16 %
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	3,50 %	7,40 %	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Suivi des controverses : En tenant compte des niveaux d'alertes relatifs à la biodiversité et l'utilisation des sols Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	36 %

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE (ANNÉE N)	INCIDENCE (ANNÉE N-1)	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS						
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>						
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	25,3	237,8	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Suivi des controverses : En tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	6 %
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	300,8	797,1	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Suivi des controverses : En tenant compte des niveaux d'alertes relatives aux émissions toxiques, aux rejets et aux déchets Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	24 %
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,20 %	0,20 %	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible. Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations de la UNGC	52 %
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement de plaintes ou de différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	18,50 %	23,10 %	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : En tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.	49 %
Les questions sociales et de personnel	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,1	0,1	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social/gouvernance du modèle de notation ESG propriétaire Suivi des controverses : En tenant compte des niveaux d'alerte relatifs à la gestion des employés	20 %
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,2 %	23,10 %	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30 % Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président. Vote : Critère lié à la diversité au sein de la politique de vote Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social/gouvernance du modèle de notation ESG propriétaire	54 %
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,00 %	0,00 %	Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier social/gouvernance du modèle de notation ESG propriétaire	57 %

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE (ANNÉE N)	INCIDENCE (ANNÉE N-1)	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	30,8	38,1	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	4 %
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	Exclusion	3 %
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,20 %	0,40 %		13 %
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,00 %	0,00 %	n/a	0 %
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	0,00 %	0,00 %	n/a	0 %



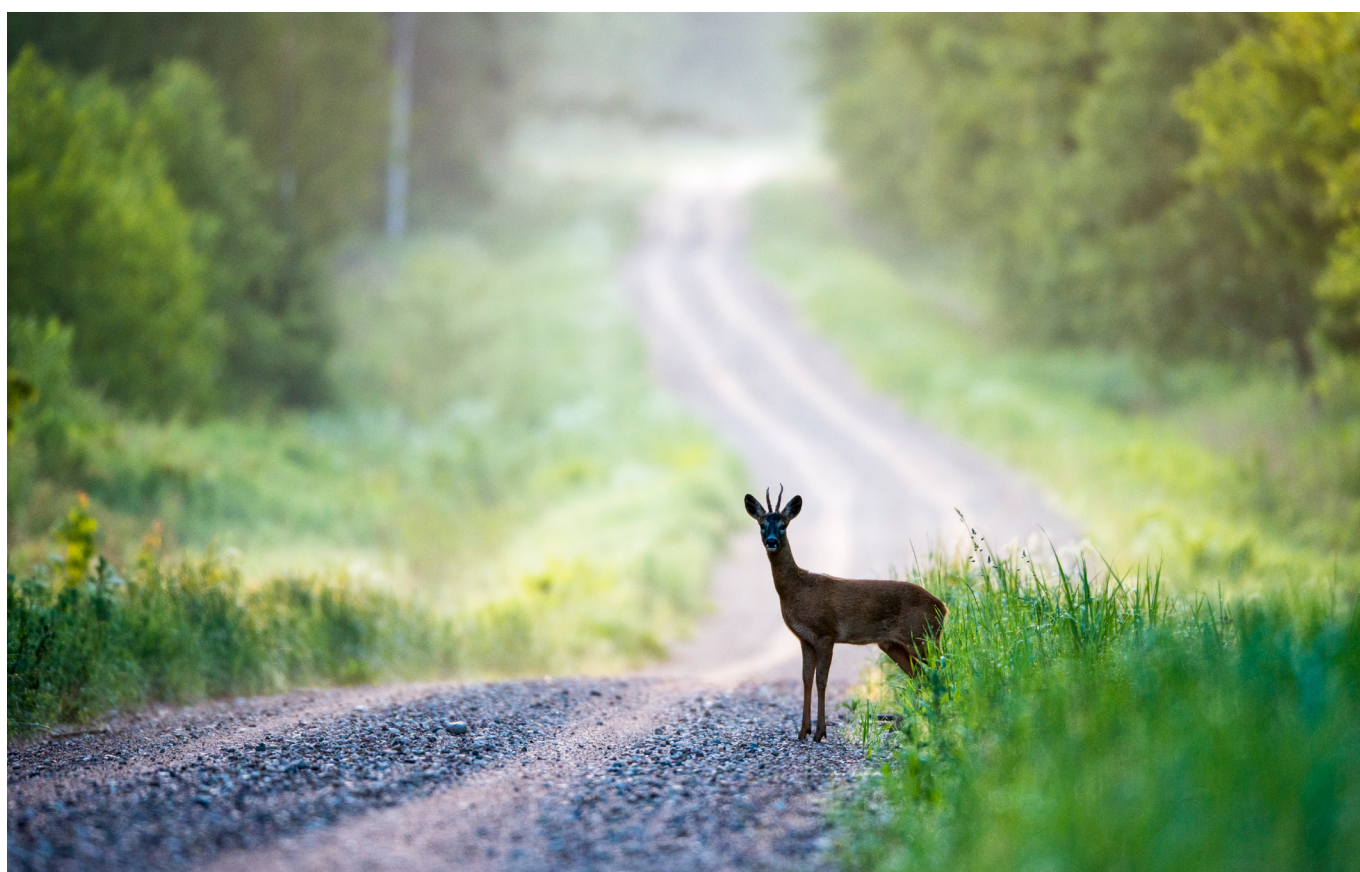
2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

TABLEAU 2

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE (ANNÉE N)	INCIDENCE (ANNÉE N-1)	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	22,2 %	12,9 %		37 %

TABLEAU 3

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE SUR LA DURABILITÉ		ÉLÉMENT DE MESURE	INCIDENCE (ANNÉE N)	INCIDENCE (ANNÉE N-1)	MESURES PRISES, MESURES PRÉVUES ET CIBLES DÉFINIES POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE SUIVANTE	POURCENTAGE DE COUVERTURE DES ENCOURS
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS						
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents de travail (exprimée en %)	18,8 %	19,0 %		21,4 %



2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AXA Banque a publié sur son site internet une politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil en investissement. Ce document, publié en mars 2021 suite à l'entrée en vigueur en du règlement SFDR, sera mis à jour en 2024⁽¹¹⁾.

AXA Banque n'a en 2023 qu'une offre de mandat Article 6 au sens de SFDR. Toutefois, AXA Banque a fait de l'investissement responsable un de ses axes d'amélioration. En 2023, AXA Banque a mis en place une politique d'investissement ESG, une politique d'exclusion, une politique de vote et d'engagement. AXA Banque a entamé des discussions avec les sociétés de gestion en charge de la gestion des mandats afin

que certains critères ESG soient pris en considération. Les discussions se poursuivront en 2024 pour une mise œuvre prochaine.

Le plan définit 3 objectifs d'ici 2025 pour les sociétés de gestion déléguées :

- La prise en compte de la politique d'exclusion AXA Banque.
- La prise en compte de certains PAI.
- La mise en œuvre d'actions d'engagement.

Les politiques de maîtrise des PAI sont identifiées en Section K.

M. Politiques d'engagement⁽¹²⁾

La Directive « Droits des actionnaires » (SRD2) transposée en droit français⁽¹³⁾ vise à renforcer l'investissement à long terme. Dans le cadre de nos activités d'engagement, AXA cherche à user de son influence en tant qu'investisseurs afin d'encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

AXA Banque adopte une méthode d'engagement et privilégie un dialogue direct avec les sociétés de gestion sur les questions de développement durable et de gouvernance ayant un impact important sur les performances financières à long terme, notamment (mais sans s'y limiter) le changement climatique, la biodiversité, le capital humain, les droits de

(11) Informations financières et investisseurs (axa.fr).

(12) Les principes contenus dans cette politique s'appliquent aux sociétés de gestion déléguées de la gestion sous mandat des portefeuilles clients d'AXA Banque. Plusieurs de ces principes doivent faire l'objet d'une validation puis d'une contractualisation avec les sociétés de gestion déléguées. Ils représentent néanmoins le socle commun des engagements pris individuellement par chaque société de gestion déléguées dans le cadre de la sélection d'OPCVM et tous les autres instruments financiers. La présente politique de vote et d'engagement actionnarial s'applique aux mandats de gestion classifiés article 8 au sens du SFDR et AXA Banque fera ses meilleurs efforts pour l'appliquer aux mandats de gestion classifiés article 6 au sens du SFDR.

(13) Décret 2022-888 du 14 Juin 2022.

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

l'homme, la gouvernance d'entreprise. Nos activités d'engagement visent ainsi à atteindre des objectifs sociétaux, à commencer par ceux définis par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

En tant que concepteur et distributeur de mandats de gestion, AXA Banque vise également à créer une valeur durable en soutenant les gestionnaires avec lesquels elle travaille dans l'adoption des meilleures pratiques en matière d'intégration de la durabilité dans leur stratégie.

La version révisée de la directive européenne sur les droits des actionnaires (SRD2) impose également aux gestionnaires d'actifs au sein de l'Union européenne de rendre publique leur politique d'engagement actionnarial. Cette politique vise également à se conformer aux réglementations liées à l'ESG, en particulier les exigences de déclaration non financière, y compris le Règlement européen sur la divulgation de la finance durable (SFDR) sur i) l'intégration des risques de durabilité et ii) la considération des risques de durabilité et ii) considérer les impacts de durabilité négatifs - l'engagement étant un composant clé pour les deux approches - ainsi que l'article 29 de la loi Énergie-Climat.

La politique ci-dessous décrit la manière dont AXA Banque intègre son rôle d'institution financière engagée dans sa stratégie d'investissement et de commercialisation de produits dits ESG. Elle est composée de la politique de vote et du dispositif de dialogue avec les sociétés de gestion qu'elle a sélectionnées.

Cette politique de vote et d'engagement actionnarial (ci-après la « Politique d'Engagement ») décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants par les sociétés de gestion sélectionnées par AXA Banque dans le cadre de son offre de gestion sous mandat :

- Le suivi de la stratégie des mandats de gestion.
- Le dialogue avec les sociétés de gestion en charge de la gestion sous mandat.
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions exercés par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion sous mandat.

- La coopération avec les autres actionnaires.
- La communication avec les parties prenantes pertinentes.
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à l'engagement.

Périmètre

La Politique d'Engagement couvre l'activité d'offre de mandats de gestion - Article 8 au sens du SFDR - commercialisée auprès des clients AXA Banque.

AXA Banque fera les meilleurs efforts pour obtenir de la part des sociétés de gestion des informations sur les engagements pris dans le cadre des mandats de gestion Article 6.

Gouvernance

La Politique d'Engagement d'AXA Banque sera revue annuellement. Elle est validée par le Comité Exécutif d'AXA Banque. Avant cette validation, elle est examinée par le Comité Produits et des Investissements d'AXA Banque chargé de valider les mises à jour de la Politique d'Engagement actionnarial tout en veillant à sa cohérence avec l'évolution du marché. L'évolution de la Politique d'Engagement est étroitement liée aux activités d'engagement actionnarial et aux évolutions réglementaires.

La mise en œuvre continue de la Politique d'Engagement à travers l'ensemble des mandats de gestion d'AXA Banque est supervisée par le Département Épargne Financière. Des réunions sont tenues chaque semestre avec les sociétés de gestion en charge de la gestion sous mandat. Le comité avec les sociétés de gestion veille à la coordination des actions d'engagement et à leur mise en œuvre. Il examine régulièrement les progrès réalisés sur des engagements spécifiques. Des propositions d'escalade peuvent être discutées lors de ce comité, ainsi que les succès d'engagement. Le comité avec des sociétés de gestion examine également les controverses ayant un impact sur le mandat de gestion et discutera d'éventuelles actions ultérieures, incluant les sujets d'engagement. Certaines décisions d'escalade liée à l'Assemblée Générale (AG) pour les participations en actions est supervisée par le Comité de gestion sous mandat avec les sociétés de gestion. Les membres du comité proviennent des équipes du Département Épargne

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

Financière et des interlocuteurs définis par les sociétés de gestion. Son rôle est de garantir le maintien d'un haut niveau d'exigence en matière de gouvernance d'entreprise dans les sous-jacents des mandats.

Ressources

La Direction Epargne Financière veille pour la gestion sous mandat que les sociétés de gestion qu'elle a sélectionnées dans le cadre de la gestion sous mandats dispose des moyens et de l'expertise nécessaire pour la mise en œuvre de la politique d'engagement.

L'engagement est mené par les sociétés de gestion tout en respectant les engagements définis lors des comités semestriels entre AXA Banque et les sociétés de gestion.

Le respect de nos engagements par ces gestionnaires est évalué annuellement lors de la revue ESG des sociétés de gestion.

Processus d'engagement

L'engagement est un pilier clé de notre stratégie d'investissement responsable. Bien qu'AXA Banque ne soit pas en lien direct avec les émetteurs, AXA Banque encourage et favorise le développement des meilleures pratiques d'engagement dans les mandats de gestion gérés par les sociétés de gestion sélectionnées en charge du choix des investissements.

Cette approche d'engagement pour les mandats de gestion se concentre sur un dialogue direct avec les sociétés de gestion. AXA Banque rencontre semestriellement les sociétés de gestion et cherche à les engager sur les thèmes clés identifiés.

Après avoir pris connaissance des politiques et rapports de vote et d'engagement actionnarial des sociétés de gestion, des échanges se sont tenus entre AXA Banque et les sociétés de gestion sur les engagements de l'année passée et à venir, ainsi que la mise en œuvre de ces politiques. L'engagement implique une évolution et un changement structurel qui se produit rarement du jour au lendemain. Dans la plupart des cas, plusieurs interactions seront nécessaires avant d'atteindre des progrès concrets. Pour ce faire, AXA Banque sollicite auprès des sociétés de gestion :

- La mise en place d'un processus précis de sélection des priorités.

- De définir des objectifs d'engagement ; et
- D'établir un système de suivi des progrès réalisés grâce à l'engagement des émetteurs, lequel doit préciser les résultats possibles et les points d'escalade éventuels.

AXA Banque structure ses engagements autour de thèmes clés définis annuellement en fonction de ses objectifs d'impact positif pour ses investissements. La durée moyenne d'un engagement est d'environ 5 ans. Ces thèmes sont choisis en tenant compte des enjeux sociétaux et environnementaux, ainsi que de la gestion des risques de durabilité auxquels les mandats de gestion pourraient être exposés. AXA Banque s'engage, dans sa démarche, à maintenir un équilibre entre les thématiques sociales, environnementales et de gouvernance, tout en assurant une cohérence avec les indicateurs PAI suivis pour les objectifs extra-financiers des mandats de gestion.

AXA Banque s'engage à jouer un rôle actif dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles les mandats de gestion sont investis via le comité semestriel avec les sociétés de gestion sélectionnées.



2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

Sélection des priorités d'engagements actionnarial

AXA Banque cherche à engager les entreprises à travers les différents thèmes de durabilité qui ont été déterminés comme des priorités par AXA Banque au regard de :












- La cohérence avec les engagements du groupe AXA.
- La stratégie d'Investissement déterminée par AXA Banque.

- Notre observation des développements du marché mondial et des pratiques ESG émergentes, à travers notamment les comités tenus avec les sociétés de gestion sélectionnées.

- Retours reçus des clients sur leurs priorités ESG.

Les priorités d'engagement thématiques d'AXA Banque mettent l'accent sur :

Tableau des thèmes prioritaires de l'engagement d'AXA Banque

Pilier ESG	Thème de l'engagement	Nom de l'ODD		
Environnemental	L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris	 Énergie propre et à un coût abordable	 Eau propre et assainissement	 Mesure relative à la lutte contre les changements climatiques
	Préservation du capital humain et de l'environnement	 Consommation et production responsable	 Vie aquatique	 Vie terrestre
Social	Le capital humain et la diversité	 Égalité entre les sexes		
	Protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains	 Bonne santé et bien-être	 Éducation de qualité	 Travail décent et croissance économique
Gouvernance	L'éthique des affaires, La gouvernance d'entreprise, en mettant l'accent sur le bon fonctionnement du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et le droit des actionnaires	 Inégalités réduites		

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

Ces engagements sont ensuite transmis aux sociétés de gestion pour leurs mises en œuvre.

Mise en œuvre de la politique d'engagement

Une fois les priorités en termes d'engagement définis, le Département Épargne Financière transmet aux sociétés de gestion sélectionnées la politique de vote et d'engagement actionnarial d'AXA Banque.

Les réunions semestrielles entre le Département Épargne Financière et les sociétés de gestion sont l'occasion d'échanger sur les différentes thématiques et ce qui a déjà été mis en œuvre ainsi que les futures actions à prévoir.

AXA Banque valide avec les sociétés de gestion :

- Les thématiques clés applicables à chaque société de gestion.
- Les sociétés de gestion mettent en place selon les thématiques la définition d'objectifs mesurables, contrôlables (objectifs cibles) et datés (dates intermédiaires et butoirs) afin de permettre un suivi plus précis et de mesurer autant que possible l'impact de l'engagement.
- Le suivi, quand cela est possible, de l'avancée des entreprises par rapport à l'objectif fixé.

À la suite de la parution du rapport annuel de vote et d'engagement des sociétés de gestion en charge de la gestion des mandats, ou lors des réunions semestrielles avec les sociétés de gestion, AXA Banque est susceptible de rappeler aux sociétés de gestion le respect des engagements fixés ainsi les objectifs déterminés conjointement.

Pour atteindre les objectifs d'engagements, les sociétés de gestion mettent en œuvre selon les entreprises, selon les thématiques, diverses méthodes d'engagement. AXA Banque n'a pas vocation à définir la méthode qui lui semble la plus appropriée. En effet, AXA Banque estime que les sociétés de gestion sont au plus près des émetteurs et donc sont les mieux placées pour définir la méthode la plus appropriée pour mettre en œuvre les engagements d'AXA Banque.

Le dialogue régulier avec les sociétés de gestion dans une logique de progrès

AXA Banque souhaite accompagner les sociétés de gestion et les sociétés investies à s'engager dans la RSE ainsi que promouvoir un engagement collaboratif avec les autres investisseurs.

Cette approche, complémentaire de l'engagement individuel, permet aux sociétés de gestion choisies par AXA Banque de :

- S'engager sur des thématiques pouvant difficilement être abordées individuellement.
- Cibler en une fois plusieurs acteurs d'un même secteur.
- Faire entendre sa voix auprès de certaines sociétés avec lesquelles l'engagement individuel ne fonctionnerait pas.
- S'engager avec des entreprises exclues de l'univers d'investissement afin de les accompagner dans leur transition.

AXA Banque, sur demande des sociétés de gestion, pourra s'investir dans des processus d'engagement collaboratif.

La participation aux votes aux assemblées générales (la politique de vote)

L'exercice des droits de vote associés aux titres détenus dans les mandats fait partie intégrante de notre démarche d'engagement actionnarial.

AXA Banque souhaite que les sociétés de gestion sélectionnées définissent une politique de vote visant à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. Il est attendu que les résultats des votes sont transmis par les sociétés de gestion.

L'exercice des droits de vote peut constituer un outil qui appuie les actions d'engagement en cours.

- Les orientations de vote AXA Banque correspondent aux engagements déterminés ci-dessus.

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

Autres formes de mise en œuvre de l'engagement

Les sociétés de gestion sélectionnées peuvent également mettre en œuvre les engagements via :

- Des acteurs de l'écosystème de l'investissement responsable.
- Les pouvoirs publics sur une thématique durable.
- Les sociétés de gestion sur leur démarche d'investissement responsable.

La procédure d'escalade

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation des émetteurs semble faible, AXA Banque demande aux sociétés de gestion de mettre en œuvre une procédure d'escalade.

Cette procédure peut par exemple prendre la forme de :

- Dégradation de la note ESG du sous-jacent.
- Déposer ou participer à un dépôt de résolution à l'Assemblée Générale.
- Déposer des questions à l'Assemblée Générale.
- Des votes contre la Direction (rémunération, renouvellement de nominations, rapports financiers...).
- Des déclarations publiques.
- Participer à un engagement collaboratif.

Dans le cas où ces actions ne permettraient pas un meilleur engagement de l'émetteur, la société de gestion pourrait être amenée à alléger voire à désinvestir totalement l'émetteur concerné, dans les meilleurs délais toujours dans l'intérêt des porteurs.

AXA Banque sera informée dans les meilleurs délais lorsque ce cas se produira.

Reporting

L'engagement fait partie intégrante de la démarche d'investisseur responsable d'AXA Banque. Afin de faire preuve de la plus grande transparence possible sur les actions de dialogue et d'engagement, un rapport annuel sur les activités d'engagement sera publié

par AXA Banque chaque année sur le site internet. Il permet à nos clients et parties prenantes de mesurer nos actions sur les entreprises dans lesquelles les mandats de gestion sont investis.

Il est précisé, que dans la mesure où les engagements actionnariaux sont exercés par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion sous mandat, ce rapport fera référence aux rapports de vote et d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

Gestion des Conflits d'intérêts

AXA Banque est particulièrement vigilante sur les risques de conflits d'intérêts découlant de ses activités. Un dispositif de prévention, détection et gestion de ces risques a été mis en place, encadré par une politique fixant les engagements d'AXA Banque. Ce dispositif vise à assurer le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt de nos clients, d'une manière qui soit adaptée à la taille, la nature et la complexité des activités d'AXA Banque. La survenance d'un conflit d'intérêts appelle un traitement interne dans lequel la Direction Générale et la Conformité sont parties prenantes. Par ailleurs, la Conformité et le Contrôle Permanent d'AXA Banque veillent au respect des principes énoncés au travers de contrôles dédiés.

Informations privilégiées

Dans les cas exceptionnels où AXA Banque obtiendrait des informations privilégiées, au travers de sa démarche d'engagement, le dispositif de Contrôle Interne relatif aux abus de marché est mis en place et suivi par la Conformité, permettant de minimiser le risque.

2. Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

N. Références aux normes internationales

Le Groupe AXA soutient plusieurs initiatives en matière de climat, de biodiversité et d'ESG comme la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), la Task force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), la Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA), la Sustainable Blue Economy Finance Initiative, l'Alliance of CEO Climate Leaders, ou encore Act4Nature, Business for Nature Coalition, l'initiative Finance for Biodiversity Foundation.

La stratégie et les politiques AXA Banque sont déclinées en cohérence avec les standards globaux définis par le Groupe AXA et en considération des engagements pris à son niveau. Néanmoins, la

banque n'est pas directement soumise à l'application et au reporting selon ces Standards et principes pour ses activités de gestion sous mandat. En effet, elle n'est pas elle-même (ou ses produits) signataire de ces initiatives.

En parallèle, l'ensemble des sociétés de gestion, à qui AXA Banque délègue ses activités de gestion sous mandat, suivent et appliquent des standards de place promouvant la considération des enjeux ESG comme la Net Zero Asset Managers Initiative, les Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unis ou encore Climate Action 100+ et CDP.



Avertissement

Le présent Rapport Climat et Biodiversité et les informations qui y sont reportées ne sont valables qu'à date de réalisation.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité fait référence à certains indicateurs extra financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et niveaux de référence liés au climat ou au développement durable, ainsi que d'autres données extra-financières, qui sont soumis à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra-financiers utilisés dans le présent rapport ne sont généralement pas standardisés et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et diffusés par d'autres sociétés. Les techniques de mesure utilisées pour déterminer les données et les indicateurs extra financiers peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes.

Le recours à différentes techniques de mesure peut également donner lieu à des mesures nettement différentes, et la précision de ces techniques est susceptible de varier.

En outre, la détermination et l'utilisation de données et d'indicateurs extra financiers, notamment en vue d'intégrer les risques de développement durable ou l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent tributaires de la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les entités émettrices ou, si elles sont publiées par ces dernières ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, sont parfois incorrectes, incomplètes ou suivent des méthodologies de reporting différentes.

Par ailleurs, la plupart des informations visant à déterminer les indicateurs ou facteurs extra

financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être exhaustives ou exactes ou ne pas refléter réellement les performances extra financières futures ou les risques des investissements sous-jacents.

Bien que les méthodologies appliquées par AXA Banque soient régulièrement mises à jour pour tenir compte des variations de disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les entités émettrices pour publier des informations extra financières, il n'est pas certain que ces méthodologies parviennent à saisir l'ensemble des facteurs extra financiers.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir ou faire référence à des informations obtenues auprès de diverses sources tierces, ou établies sur la base de celles-ci, notamment des références et des indices de tiers.

Ces informations peuvent ne pas avoir été vérifiées (y compris de manière indépendante) par AXA Banque, et AXA Banque n'approuve ou ne cautionne en aucun cas ces informations en les incluant ou en s'y référant.

En conséquence, AXA Banque ne garantit pas l'impartialité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et aucune déclaration, garantie ou engagement, exprès ou tacite, n'est formulé. AXA Banque en décline toute responsabilité, et n'est en aucun cas tenue de les mettre à jour ou de les réviser.

Les références à tout site internet ou source externe dans le présent Rapport Climat et Biodiversité n'impliquent en aucune façon l'intégration du contenu d'un tel site Internet dans les présentes.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité permet à AXA Banque de se conformer aux exigences prévues à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

